

VALPEM - MS	ENREGISTREMENT	FO – 14	Enregistré
Marque collective Méditerranée Sauvage	IDENTIFICATION et SUIVI OPERATEUR	Page 1/4	SpLR_EN_14_NN 03/07/19



## LICENSE D'UTILISATION POISSONNIERS ET RESTAURATEURS Marque Collective Méditerranée Sauvage



### Entre les soussignés :

VALPEM (Association pour la Valorisation des Produits de la pêche en Méditerranée), dont le siège social est établi : *CAP ST LOUIS 3B - 29 PROMENADE JB MARTY - 34200 SETE*, enregistrée comme association Loi 1901 – déposé en Préfecture de l'Hérault le 1er avril 2008 sous le n°W343006768 - SIRET 509 204 988 00018

Représentée par Pierre D'ACUNTO, en qualité de Président,

D'une part,

La société .....

Située .....

Immatriculée .....

Représentée par..... En qualité de : .....

D'autre part,

### Il est préalablement exposé que

VALPEM est une association régie par la loi de 1901, réunissant, de manière volontaire des opérateurs de la filière des produits de la Mer engagés dans une démarche collective de valorisation notamment via un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

VALPEM a déposé à l'INPI la marque collective « Méditerranée Sauvage. La pêche du jour. Du poisson pour demain », dénommée ci-dessous la Marque, pour désigner les produits de la

VALPEM - MS	ENREGISTREMENT	FO – 14	Enregistré
Marque collective Méditerranée Sauvage	<b>IDENTIFICATION et SUIVI OPERATEUR</b>	Page 2/4	SpLR_EN_14_NN 03/07/19

pêche entrant dans le périmètre d'application du décret n°2012-64 du 19 janvier 2012 relatif aux modalités des premières ventes de produits de la pêche maritime, qui respectent les spécificités suivantes :

- pêchés en Méditerranée française dans les zones CGPM GSA 7 Golfe du Lion (zone FAO 37.1.2.) et CGPM GSA 8 Corse (zone FAO 37.1.3. Corse & Sardaigne) et débarqués dans un port de Méditerranée française, par des couples navires-armateurs français habilités adhérents à l'association VALPEM ;
  - première vente déclarée dans un dispositif national de traçabilité des captures et des premières transactions par un opérateur engagé dans la démarche ;
  - produits figurant sur la liste mise à jour chaque année par VALPEM en excluant les espèces dont l'état du stock est préoccupant ;
  - produits frais, réfrigérés, entiers, transformés de manière primaire et conditionnés en frais et en surgelé (température à cœur du produit inférieure ou égale à -18°C) ; les coquillages et crustacés peuvent être cuits, décortiqués et décoquillés ;
  - produits répondant avant transformation primaire aux critères de fraîcheur Extra (E) définis dans l'annexe I du règlement CE n°2406/96.
- Les produits de première transformation issus de produits entiers frais porteurs de la marque Méditerranée Sauvage ;
  - Les préparations culinaires (conserves, plats cuisinés, plats sur les cartes des restaurants, autres) réalisées à partir de produits de la mer tous porteurs de la marque Méditerranée Sauvage.

VALPEM est propriétaire de la Marque. De ce fait, VALPEM peut concéder des licences de la Marque à tout tiers de son choix.

Un règlement d'usage de la marque décrit les caractéristiques de produits, les règles d'utilisation du logo et les procédures de contrôle du dispositif. Ce règlement et ses annexes lient toute entreprise désirant bénéficier du droit d'usage de la Marque.

VALPEM a pour missions pour les produits de la Marque :

- ✓ la définition, le suivi et l'évolution du cahier des charges, et du contrôle du dispositif,
- ✓ la mise à jour de la liste des espèces pouvant utiliser la Marque,
- ✓ la promotion collective des produits,
- ✓ la signature de contrats avec les partenaires,

En sa qualité de « Poissonnier », la société..... souhaite distribuer des produits issus de la filière « Méditerranée Sauvage ».

A ce titre la société.....

s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque « Méditerranée Sauvage » y compris le plan de contrôle et la présente charte d'utilisation.

Dans la suite la société ..... est dénommée Société partenaire ou Partenaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

VALPEM - MS	ENREGISTREMENT	FO – 14	Enregistré
Marque collective Méditerranée Sauvage	IDENTIFICATION et SUIVI OPERATEUR	Page 3/4	SpLR_EN_14_NN 03/07/19

### Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CHARTE D'UTILISATION

Par la présente charte VALPEM concède au Partenaire qui l'accepte une licence non exclusive d'utilisation de la marque collective « Méditerranée Sauvage ».

La licence donne droit au Partenaire de :

- Reproduire et utiliser la Marque Etiquette, pour étiqueter en vue de leur commercialisation les produits achetés porteurs de la marque « Méditerranée Sauvage » sans transformation ou après transformations simples – éviscération et/ou découpes.
- Reproduire et utiliser la Marque Bannière pour promouvoir la démarche « Méditerranée Sauvage » et informer les consommateurs de son engagement dans la démarche

La Marque est concédée à titre personnel et non exclusif.

### Article 2 – ENGAGEMENT DE VALPEM

VALPEM s'engage à :

- Informer le Partenaire des éventuelles modifications du référentiel et des mises à jour de la liste des espèces couvertes par la Marque,
- Assurer le contrôle des Producteurs et des produits porteurs de la Marque conformément aux dispositions définies dans le règlement d'usage et le plan de contrôle,
- N'utiliser les informations reçues que dans le cadre du contrôle et à des fins statistiques et anonymes.

Pendant toute la durée de validation de la Charte d'utilisation, VALPEM s'engage à maintenir en vigueur la Marque.

### Article 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE PARTENAIRE

Le Partenaire déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage de la marque « Méditerranée sauvage » et ses annexes et particulièrement les dispositions relatives à l'étiquetage.

Le Partenaire accepte de figurer dans la liste des distributeurs de la marque figurant sur le site [www.mediterranee-sauvage.fr](http://www.mediterranee-sauvage.fr).

Le Partenaire s'oblige :

- Utiliser la Marque pendant toute la durée de validation de la Charte et promouvoir auprès de sa clientèle et en fonction de la saisonnalité des espèces, les produits de la mer issus des pêcheurs professionnels partenaires de la démarche ;
- Respecter les signes distinctifs de la Marque ;
- Respecter strictement le règlement d'usage de la Marque ;
- Transmettre à VALPEM un exemplaire de chaque projet d'étiquetage des produits en UVC (Unité de Vente Commerciale), en PLV (Publicité sur Lieux de Vente) qui reproduit la Marque et de toute autre communication autour de la marque.

Le Partenaire ne pourra pas accorder de sous licence de la Marque.

### Article 4 - CONTRÔLE

L'utilisation de la Marque par le Partenaire pourra être contrôlée par VALPEM pour vérifier la conformité de l'étiquetage et les documents preuves de l'origine des produits.

VALPEM - MS	ENREGISTREMENT	FO – 14	Enregistré
Marque collective Méditerranée Sauvage	<b>IDENTIFICATION et SUIVI OPERATEUR</b>	Page 4/4	SpLR_EN_14_NN 03/07/19

Le Partenaire s'engage à faciliter les contrôles diligentés par VALPEM et à mettre à disposition des contrôleurs tous les éléments et documents nécessaires à la parfaite conduite du contrôle.  
En cas de refus de contrôle, VALPEM pourra mettre fin à son engagement sur la marque dans les conditions prévues à l'article « résiliation ».

### **Article 5 - Redevances**

La présente licence est consentie et acceptée moyennant une redevance gratuite.

### **Article 6 – DUREE**

La présente licence d'utilisation est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

### **Article 7 - RESILIATION**

VALPEM pourra résilier la licence d'utilisation concédée à la Société partenaire à tout moment, si celle-ci ne respecte pas les obligations mises à sa charge par la présente Charte d'utilisation et/ou par le Règlement d'usage de la Marque.

La résiliation prendra effet trente (30) jours à réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la résiliation de la licence quelle que soit sa cause, l'Utilisateur ne pourra plus utiliser la Marque, de quelque façon que ce soit. Tous ses supports commerciaux devront être détruits, ce que VALPEM pourra faire vérifier.

### **Article 8 - INCESSIBILITE**

Les droits concédés au titre de la présente licence ne peuvent pas faire l'objet d'une cession.

### **Article 9 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE**

La reconnaissance de l'invalidité d'une clause n'affectera pas la validité du reste de la Charte d'utilisation et de toute autre clause, et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour remplacer ou modifier la clause invalide.

### **Article 10 – DIFFERENDS – JURIDICTION COMPETENTE**

Tout différend, réclamation ou procédure relatif à l'existence, la validité ou l'exécution de la Charte d'utilisation ou de l'une quelconque de ses dispositions que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

### **Article 11 - CONFIDENTIALITE**

VALPEM s'engage à respecter la confidentialité de toutes informations qui pourraient lui être communiquées par la Société partenaire.

Fait à....., le.....

La société .....

VALPEM .....